



ASSURANCE VOYAGE

Certificat d'assurance sous le groupe principal d'assurance numéro 731 avec Air Canada

Sommaire du certificat d'assurance soins médicaux d'urgence liés à la COVID-19 – Air Canada

Une protection en cas d'imprévu pendant votre voyage

POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS

ASSUREUR :

Manuvie

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000737614

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250, rue Bloor Est

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 866 298-2722

Courriel : manulifeglobal@manulife.com

Site web : manuvie.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

L'Autorité des marchés financiers peut vous donner de l'information au sujet des obligations de votre assureur.

Site web : autorite.qc.ca

Assurance établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)

LIGNES DIRECTRICES POUR BIEN LIRE LE PRÉSENT SOMMAIRE

« Vous » peut désigner plusieurs personnes

Le mot « vous » renvoie à la personne assurée par ce certificat, sauf si le contexte indique un sens différent.

« Voyage » a un sens précis

Le mot « voyage » renvoie à la période allant de la date de départ à la date de retour indiquées dans votre itinéraire de voyage d'Air Canada.

Les mots en *italique* ont un sens précis

Les mots et expressions en *italique* sont définis à la fin de ce sommaire (section [6 Définitions](#)). Veuillez lire ces définitions.

Le présent document est un sommaire

Vous pouvez prendre connaissance du spécimen du certificat d'assurance à l'adresse suivante :

https://www.igoinsured.com/travelcontent/?file=MS-MC_ACCovid19TCF.pdf

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Avant votre voyage

- Est-ce que vous remplissez toutes les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, vous pourriez ne pas être couvert. Pour le vérifier, lisez la section [1. Qui peut être assuré](#)
- Avez-vous reçu un diagnostic de COVID-19, avez été placé en quarantaine en raison de la COVID-19 ou avez eu des symptômes de la COVID-19? Si c'est le cas, les frais liés à la COVID-19 et toutes complications connexes pourraient ne pas être couverts.

N'OUBLIEZ PAS...

Tous les montants indiqués dans le présent sommaire sont en dollars canadiens.

Toutes les couvertures sont par personne, sauf si le contexte indique un sens différent.

Fournissez des renseignements complets et exacts

Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de déclarer certaines informations avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions annuler votre couverture.

1. QUI PEUT ÊTRE ASSURÉ

Conditions d'admissibilité pour être couvert par cette assurance

Vous êtes couvert par cette assurance si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous résidez au Canada
- Vous êtes couvert par un régime public d'assurance maladie (par exemple, la RAMQ) pour toute la durée du voyage.
- Un médecin ne vous a pas déconseillé de voyager
- Vous avez effectué une nouvelle réservation d'un billet Air Canada en vols aller-retour à l'international (le numéro doit commencer par 014), comprenant au moins un vol commercialisé ou opéré par Air Canada qui inclus cette assurance.
- Vous devez être un membre en règle d'Aéroplan et détenir un numéro de membre Aéroplan en vigueur avant votre premier vol en aller-retour au départ du Canada vers l'international.
- Votre voyage entier à l'extérieur du Canada est de 21 jours ou moins, y compris la date que vous quittez le Canada et la date de votre retour au Canada.

Si vous ne remplissez pas les conditions d'admissibilité, l'assurance ne sera pas valide et vous ne serez pas couvert.

Frais et coûts

Ce certificat d'assurance pour soins médicaux d'urgence pour la COVID-19 vous est offert gratuitement. Le produit d'assurance n'est pas renouvelable.

2. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE DÉPEND DE VOTRE ITINÉRAIRE DE VOYAGE

Durée maximale du voyage

La durée maximale du voyage à l'extérieur du Canada doit être de 21 jours ou moins.

3. VOTRE ASSURANCE S'APPLIQUE DANS LE MONDE ENTIER APRÈS VOTRE DÉPART DU CANADA



Mise en garde : Des exclusions peuvent s'appliquer si le gouvernement du Canada publie un avis déconseillant aux voyageurs de voyager dans une région ou un pays.

Remarque importante : La garantie Soins médicaux d'urgence s'applique uniquement à l'extérieur du Canada.

4. SOMMNAIRES DES COUVERTURES

SOINS MÉDICAUX D'URGENCE POUR LE CORONAVIRUS (COVID-19)

Couverture pour une urgence médicale soudaine et imprévue qui exige un *traitement* immédiat dû à la COVID-19 et aux complications connexes.

Vous trouverez ci-après des précisions sur la garantie Soins médicaux d'urgence pour la COVID-19 et aux complications connexes. Consultez la section « Garantie Soins médicaux d'urgence » dans le [spécimen du certificat d'assurance](#) pour la liste complète des prestations d'assurance, des montants maximaux que nous payons, les exclusions et les frais que nous ne couvrons pas.



Appelez toujours le Centre d'assistance avant de recevoir un *traitement* d'urgence afin que nous puissions confirmer que vous êtes couvert et approuver au préalable tout *traitement*.



SI VOUS N'APPELEZ PAS LE CENTRE D'ASSISTANCE, IL EST POSSIBLE QUE VOUS DEVIEZ ASSUMER CERTAINS FRAIS.

Couverture maximale : 200,000 \$ pour l'ensemble des frais liés à la COVID-19 et aux complications connexes.

Nous vous remboursons jusqu'à concurrence de 200 000 \$ par personne couverte par ce certificat d'assurance pour l'ensemble des demandes de règlement lorsque les frais engagés sont liés à la COVID-19 et aux complications connexes. Pour certaines prestations, nous limitons ce que nous payons jusqu'à concurrence du plafond maximum spécifique.

Frais couverts au titre de la garantie Soins médicaux d'urgence

Voici un aperçu des frais de soins médicaux d'urgence que nous payons. Pour obtenir tous les détails, veuillez-vous reporter à la section « Ce qui est couvert par la garantie Soins médicaux d'urgence » dans le [spécimen du certificat d'assurance](#).

• Frais engagés pour recevoir un <i>traitement</i> d'urgence, y compris les actes chirurgicaux et diagnostiques	100 %
• Frais de rapatriement	100 %
• Frais pour les repas, l'hébergement et les taxis	150 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 2100 \$
• Frais en cas de décès pendant le voyage	Voir la prestation maximale dans le spécimen du certificat d'assurance
• Acte terroriste	Consultez les détails complets dans le spécimen du certificat d'assurance

Exclusions relatives à la garantie Soins médicaux d'urgence

Voici un aperçu des frais que nous ne couvrons pas. Pour la liste complète des exclusions, veuillez-vous reporter à la section « Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par la garantie Soins médicaux d'urgence » dans le [spécimen du certificat d'assurance](#).

- Frais liés à la COVID-19 si dans les 30 derniers jours avant votre départ pour votre voyage :
 - Vous recevez un résultat positif de la COVID-19
 - On vous a diagnostiqué atteint de la COVID-19
 - On vous a exigé de vous placer en quarantaine ou isolement volontaire
- Vous ressentez des symptômes de la COVID-19 dans les 15 jours précédent votre départ. Cette exclusion ne s'applique pas si dans les 15 jours précédent votre date de départ, vous avez été testé pour les symptômes de la COVID-19 à la suite de ces symptômes et que vous avez reçu un résultat négatif.
- Frais liés à un problème de santé qui n'est pas relié à la COVID-19 ou aux complications connexes
- Frais liés à des blessures
- Frais pour tout problème de santé dont vous souffrez ou contractez pendant votre croisière ou à l'une des destinations incluses dans votre itinéraire de croisière
- Frais liés à un problème de santé si le gouvernement du Canada a publié un avertissement officiel « d'éviter tout voyage » pour le pays, la ville ou la région que vous visitez.

INTERRUPTION DE VOYAGE - VALIDE EN SITUATIONS APPLICABLES DE LA COVID-19 SEULEMENT

La garantie Interruption de voyage est applicable seulement qu'après votre arrivée à toutes destinations comprises dans votre itinéraire de voyage et uniquement lorsque que vous engagez des frais liés à la COVID-19. Certaines situations peuvent aussi concernez votre compagnon de voyage.

A. INTERRUPTION LORSQU'ON VOUS EXIGE DE FAÇON INATTENDUE VOTRE MISE EN QUARANTAINE APRÈS VOTRE DÉPART

Frais couverts :

Couverture individuelle : 150 \$ par jour, jusqu'à un maximum de 14 jours

Couverture familiale : 300 \$ par jour, jusqu'à un maximum de 14 jours

Voici un aperçu des frais couverts et des plafonds applicables lorsqu'un professionnel de la santé, à tout moment durant votre voyage, évalue que vous devez vous placer en isolement volontaire ou en quarantaine. Pour obtenir tous les détails, veuillez-vous reporter à la section "Ce que l'assurance Interruption de voyage couvre? » dans le [spécimen du certificat d'assurance](#).

- Coût supplémentaire et imprévu des frais d'hébergement et de repas si vous vous êtes vu refuser l'entrée à une destination comprise dans votre voyage, ou en raison d'un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 pendant votre voyage.

Couverture individuelle : 150 \$ par jour, jusqu'à un maximum de 14 jours

Couverture familiale : 300 \$ par jour, jusqu'à un maximum de 14 jours

Mise en garde : Si l'on vous exige de vous placer en isolement volontaire ou en quarantaine, il est de votre responsabilité de vous trouver un hébergement.

B. INTERRUPTION LORSQU'UN AVIS AUX VOYAGEURS ÉMIS PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA INDIQUE « ÉVITEZ TOUT VOYAGE » APRÈS VOTRE DÉPART

Frais couverts: jusqu'à concurrence de 500 \$

Voici un aperçu des frais couverts et des plafonds applicables lorsqu'un avis aux voyageurs émis par le gouvernement du Canada indique « **Évitez tout voyage** » à l'une des destinations incluses dans votre voyage. Pour obtenir tous les détails, veuillez-vous reporter à la section "Ce que l'assurance Interruption de voyage couvre » dans le [spécimen du certificat d'assurance](#).

- Coût supplémentaire d'un billet d'avion aller simple en classe économique pour retourner à votre domicile et/ou le coût additionnel d'hébergement dans un établissement commercial et repas

Jusqu'à concurrence de 500 \$ par assuré

Mise en garde : Nous ne remboursons pas le billet de retour que vous avez acheté, mais nous couvrons le coût additionnel de votre billet d'avion pour revenir à votre point de départ.

Exclusions – Interruption de voyage

La garantie Interruption de voyage ne couvre pas les frais indiqués dans cette section. Pour la liste complète des exclusions, veuillez-vous reporter à la section "Ce que l'interruption de voyage ne couvre pas » dans le [spécimen du certificat d'assurance](#).

- Lorsque le gouvernement du Canada émet, avant votre départ, un avertissement officiel « Évitez tout voyage » pour le pays, la ville ou la région compris dans votre voyage et que vous décidez tout de même d'entreprendre votre voyage.
- Vous vous voyez refuser l'entrée, lorsque des directives ou des restrictions en matière de voyages étaient mises en place, avant votre départ, par un gouvernement étranger ou régional interdisant l'entrée des résidents du Canada.
- Lorsqu'un gouvernement étranger ou régional a mis en place des directives ou des restrictions exigeant l'isolement volontaire ou la mise en quarantaine avant votre départ à l'une des destinations comprises dans votre voyage.
- Toute partie prépayée et non utilisée de vos réservations de voyage.
- Lorsque vous êtes en croisière ou si vous devez vous placer en isolement volontaire ou en quarantaine après votre croisière.

5. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT



Pour présenter une demande de règlement, vous pouvez utiliser l'application mobile TravelAid^{MC}.



Vous pouvez soumettre votre demande de règlement en ligne, à l'adresse Manulife.acmtravel.ca. Vous devrez avoir tous vos documents à disposition et en format électronique.



Vous pouvez aussi nous écrire à : Assurance voyage Manuvie a/s Administration des Soins Actifs C.P. 1237, succ. A, Windsor (Ontario) N9A 6P8

Les demandes de règlement sont administrées par notre partenaire, Administration des Soins Actifs (Active Care Management ou ACM). Site web : active-care.ca

Pour obtenir les détails complets, veuillez lire la section « QUE FAIRE SI VOUS AVEZ UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT? » dans le [spécimen du certificat d'assurance](#).

90 jours pour présenter une demande de règlement

Vous devez nous envoyer une preuve écrite pour votre demande de règlement dans les 90 jours civils suivant la situation en cause.

Nous effectuons le versement dans les 30 jours qui suivent si votre demande de règlement est approuvée

Nous vous informons de notre décision dans les 30 jours après avoir reçu votre demande de règlement et toutes vos pièces justificatives. Si votre demande de règlement est refusée, nous vous en expliquerons les raisons par écrit.

VOS RECOURS SI VOUS CONTESTEZ NOTRE DÉCISION OU SI VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER UNE PLAINE

1. Vous pouvez nous demander de réviser votre demande de règlement

Vous pouvez vous adresser au Service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, au Bureau de l'ombudsman de Manuvie.

Pour en savoir plus : manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html

2. Vous pouvez vous adresser à l'Autorité des marchés financiers

L'Autorité des marchés financiers examine votre dossier et peut nous aider à trouver ensemble une solution, par exemple en offrant des services de règlement des différends.

Pour obtenir des précisions : lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte/

3. Vous pouvez contester notre décision devant les tribunaux

Votre action en justice doit être intentée dans le délai de trois ans prévus par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir de l'information sur vos droits et sur la procédure à suivre.

7. DÉFINITIONS

Enfants, petits-enfants

Votre fils ou votre fille, célibataire et à votre charge, ou votre petit-fils ou votre petite-fille, qui voyage avec vous ou qui vous rejoint durant votre voyage, et qui :

- à moins de 21 ans; ou
- à moins de 26 ans, s'il ou elle fait des études à temps plein; ou
- votre(vos) enfant(s) atteint(s) d'une déficience physique ou mentale, peu importe son âge.

Problème de santé

Trouble de santé ou maladie (y compris les symptômes de problèmes non diagnostiqués).

Traitements

Hospitalisation, acte prescrit, accompli ou recommandé par un médecin pour un *problème de santé*, incluant entre autres les médicaments prescrits, les tests exploratoires et les interventions chirurgicales.

MISE EN GARDE : Toute référence aux mises à l'essai, tests, résultats de test ou examens exclut les tests génétiques. Par test génétique, on entend un test qui analyse l'ADN, l'ARN ou les chromosomes à des fins telles que la prédiction d'une maladie ou des risques de transmission verticale, la surveillance, le diagnostic et le pronostic.

Les produits d'assurance sont établis par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

TravelAid est une marque de commerce d'Active Claims Management (2018) Inc. et est utilisée par Manuvie et ses sociétés affiliées sous licence.

Les marques de commerce Air Canada sont détenues par Air Canada et utilisées par la Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) sous licence.

Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C.P. 670, succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html pour obtenir de plus amples renseignements.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2020. Tous droits réservés.